



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE TARBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 19 mars 2024 à 18h00
Présidée par Madame Andrée DOUBRÈRE, Vice-présidente**

DATE DE CONVOCATION

12 mars 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice :15

Présents :9

Votants :10

(dont 1 procuration)

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes Andrée DOUBRÈRE, Rebecca CALEY, Véronique DUTREY, Jordane JOUANOLOU, Danièle CAPBARAT, Anne-Marie DAVEZAC, Françoise LE GUEVEL, Colette MONGET

Etaient absents :

MM. Frédéric LAVAL, Serge PEREZ, Mmes Elisabeth BRUNET, Marcelle MASCARAS

Avait donné pouvoir :

M. Gérard TRÉMÈGE à Mme Andrée DOUBRÈRE

Étaient présents : MM. Sylvain BOUCHERON, Stéphane RIGOT, Mmes Sandrine HAZÉ, Sylvie LOSTE-BORDENAVE

Secrétariat : Mme Marie-Christine BRAULT-LIGNEREUX

M. Sébastien TESTA a rejoint la séance lors de l'examen du point 3 « Bilan des crèches municipales ».

Mme Rebecca CALEY a quitté la séance après le point 3 « Bilan des crèches municipales ».

Mme Anne CANDEBAT-REQUET a rejoint la séance lors de l'examen du point 4.2.1 « Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes – Budget 2023 – Compte administratif ».

**5.1. RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA CITÉ DES ROSES » -
BUDGET 2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion 2023 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer, est présenté au Conseil d'administration.

Il est en concordance avec le compte administratif 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré,
Le Conseil d'administration à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par la Vice-présidente, qui atteste que le compte-rendu de la séance dans laquelle a été prise la délibération sera affiché à la porte du CCAS, conformément à la loi.

Tarbes, le 22 mars 2024

La Vice-présidente,



Andrée DOUBRÈRE

